

Affiché le
24/10/2022



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_0122

Réglementant la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules le jeudi 27 octobre 2022 au droit du croisement de la rue Gambetta et de l'avenue Adrien Ledoux pour cause de travaux de voirie.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu la demande d'arrêté de la société EIFFAGE ROUTE à Ferrières en Brie concernant la fermeture de la rue Alfred de Musset entre le boulevard Victor Hugo et la rue Lamartine le vendredi 28 octobre 2022 pour permettre la réalisation de travaux de voirie sur la chaussée.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité de réglementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules au droit du croisement de la rue Gambetta et de l'avenue Adrien Ledoux.

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement par la société EIFFAGE ROUTE sur le site des travaux au minimum 24h avant le démarrage des travaux.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement des véhicules autres que ceux de la société Eiffage Route est strictement interdit sur les trottoirs, aux emplacements marqués au sol et sur la chaussée dans un rayon de 50 mètres de part et d'autre de la zone de travaux ; au droit du croisement de la rue Gambetta et de l'avenue Adrien Ledoux. Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 3 : Durant les travaux, la rue Adrien Ledoux sera interdite aux véhicules depuis la rue Gambetta, l'accès aux piétons sera autorisé sur les trottoirs en dehors des zones de travaux pour les riverains. La rue Gambetta depuis la route départementale 32 sera accessible uniquement aux riverains.

Article 4 : Les déviations et la signalisation nécessaire conformes au code de la route et à cet arrêté seront mises en place et régulièrement entretenues par la société Eiffage Route aux divers accès.

Article 5 : Le présent arrêté est valable :

- Le jeudi 27 octobre 2022.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- M le représentant de la société EIFFAGE ROUTE de Ferrières-en-Brie,
- Le Commissariat de Police de NOISIEL,
- Le SDIS 77,
- M. le responsable des Services Techniques,
- M. le responsable de la Police Municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 21 octobre 2022,

Le Maire de la commune,

Jean-Paul GARCIA ROBIN,

